Image not found or type unknown

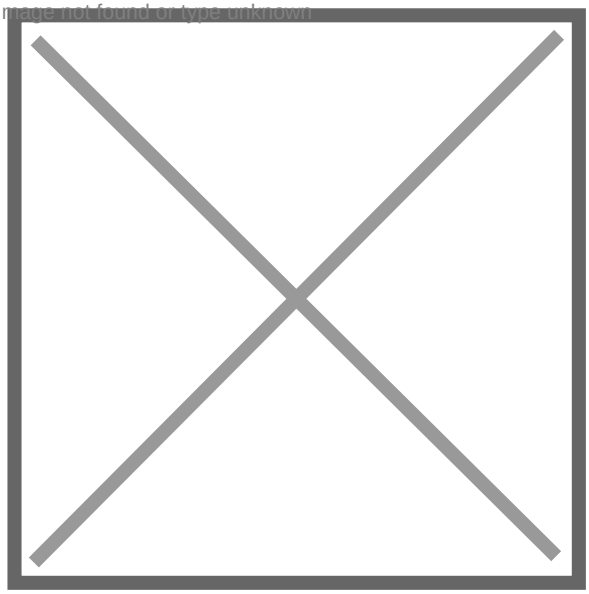

Trésorerie du Contrôle Automatisé

Par **Abatjour**, le **12/02/2015** à **12:15**

Bonjour,
Suite à une amende pour excès de vitesse, la TCA - au vu des mes difficultés financières - m'a proposé la mise en place de 5 prélèvements, ce que j'ai accepté. Le prélèvement a été mis en place et a bien fonctionné pour novembre et décembre 2015. Fin janvier, je reçois un courrier d'huissier me réclamant le solde à devoir + une majoration. Je me suis rendu compte que le prélèvement de janvier n'a pas eu lieu, contact pris avec ma banque où l'on n'a pas su m'expliquer le pourquoi de l'interruption, d'autant plus que mon compte est alimenté normalement. J'ajoute que je n'ai pas reçu de courrier de la TCA me disant qu'il y avait un problème. L'huissier me disant de contacter directement la TCA, depuis c'est le... grand vide. J'essaye désespérément de joindre quelqu'un par téléphone, en changeant les jours et les heures, j'ai envoyé 2 mails, personne ne les ouvrent! Même à 8 heures du matin "tous les conseillés sont en lignes"! Les 2 personnes que j'ai eu, ne font pas partie de la TCA et ne savent pas quoi me répondre : "il faut refaire le 08 11 10 20 30 et faire le choix 3, je ne suis pas en mesure de vous aider" Elles servent à quoi alors et pourquoi répondent-elles au n° de la TCA?
Puis-je prendre le risque de leur envoyer directement un règlement par chèque, dans ce cas, mettront-ils fin à la démarche de l'huissier?
Je ne sais plus quoi faire, je veux payer ce que je dois, mais il n'y a personne en face. Enfin pas tout à fait, un de mes 2 correspondants m'a répondu qu'il n'y avait qu'une centaine d'opérateurs téléphoniques à la TCA, ils ne peuvent pas être partout à la fois! Voilà qui m'a rassuré ou pas!
Merci de votre diligence.
Bonne journée

Par **Tisuisse**, le **13/02/2015** à **07:33**

Bonjour,

Direction votre centre des impôts (Trésorerie Générale) et vous demandez votre situtaion personnelle au regard des condamnations pénales (amendes) qui pourraient être en cours. Si vous avez des sommes impayées, vous les réglez sur place, donc sans les frais d'huissier, et vous vous faites établir le reçu du paiement. Vous adressez ce reçu, par LR/AR à l'huissier et celui-ci arrêtera toutes procédures de recouvrement. Gardez une copie de votre envoi.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés